



Direction des affaires corporatives,
du développement institutionnel
et des communications

RECUEIL DE GESTION

Recueil de gestion
DE-13-RE-03

TITRE: **Règlement sur les droits de toute autre nature exigibles des étudiants**

NUMÉRO : **DE-13-RE-03**

Responsable de l'application

- ☐ *Président du conseil d'administration*
- ☐ *Direction générale*
☐ *Service de la formation continue*
- ☒ *Direction des études*
☐ *Service du développement pédagogique et de l'encadrement scolaire*
☐ *Service de l'organisation scolaire*
- ☐ *Direction des ressources humaines*
- ☐ *Direction des services administratifs*
☐ *Service des finances et approvisionnement*
☐ *Service des ressources matérielles et des services communautaires*
☐ *Service des technologies de l'information*
- ☐ *Direction des affaires étudiantes*
- ☐ *Direction des affaires corporatives, du développement institutionnel et des communications*

Destinataires

- *L'ensemble de la population étudiante du Collège*

Approuvé par

- *Conseil d'administration*

Document de référence

Mise en application

- *Adoption : 26 novembre 2013*
➤ *Entrée en vigueur : 26 novembre 2013*
➤ *Abroge et remplace DE-97-RE-02*
➤ *Révision : aucune*
➤ *Modification : 9 juin 2015 (entrée en vigueur session hiver 2016)*
27 mars 2018 (entrée en vigueur session automne 2018)
4 février 2020 (entrée en vigueur session automne 2020)

29 novembre 2022 (entrée en vigueur session automne 2023) 28 mars 2023 (entrée en vigueur à la session d'automne 2023)

Article 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Désignation

Le présent règlement est désigné sous le titre de *Règlement sur les droits de toute autre nature exigibles des étudiants*.

1.2 Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les droits de toute autre nature exigibles des étudiants du Cégep, autres que les droits prévus au règlement sur les droits afférents aux services d'enseignement collégial. Il décrit la nature de ces droits, les montants impliqués, les modalités de perception et, le cas échéant, de remboursement.

Article 2 – DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE UNIVERSELS

2.1 Définition

Les droits de toute autre nature universels sont exigibles, à chaque session, de tous les étudiants, en vue de permettre l'accès à des activités et des services, en support à la vie étudiante et aux services aux étudiants en général.

Ces droits contribuent à :

- L'accueil de masse;
- Les activités communautaires éducatives;
- Les activités de sensibilisation au développement durable;
- Les activités socioculturelles;
- Les activités sportives et de plein air;
- L'encadrement pour l'aide financière;
- Le placement et l'insertion au marché du travail;
- Les services de santé et psychosociaux;
- Les activités interculturelles;
- Les services technologiques basés sur un quota universel.

2.2 Montant et perception

Les droits de toute autre nature universels augmenteront de 3 % annuellement ou selon l'IPC en fonction du montant le plus bas jusqu'à l'année 2026-2027 en respect de la *La loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux (la Loi)*. En conséquence, pour tous les étudiants, les coûts par cours seront désormais de 21,50 \$ par cours, par session, sans excéder 86,50 \$ (3%) par session pour l'année 2023-2024. Ces frais sont perçus par le Cégep au moment de l'inscription. Pour les autres années, un calcul sera effectué pour déterminer les frais mais toujours en respect de la Loi et de la procédure d'indexation proposée ci-dessus.

Le conseil d'administration autorise toute indexation annuelle des droits en respect de la Loi et en fonction du calcul de l'IPC en vigueur en novembre de chaque année sans dépasser le maximum de 3 % d'augmentation. Cette procédure est valide pour les 4 prochaines années soit de 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement.

2.3 Remboursement

Les droits de toute autre nature universels sont remboursables en totalité si l'étudiant annule son inscription au Cégep avant le début des cours.

À la formation ordinaire, les droits de toute autre nature universels sont remboursables à 75 % si l'étudiant annule son inscription après le début des cours, mais avant la date limite d'abandon fixée conformément à l'article 29 du RREC et inscrite au calendrier scolaire. Après cette date, aucun remboursement ne peut être réclamé. Pour obtenir son remboursement, l'étudiant doit remplir le formulaire disponible au registrariat.

À la formation continue, les droits de toute autre nature universels sont remboursables à 75 % si l'étudiant annule son inscription après le début des cours, mais avant d'avoir bénéficié de 20 % du nombre total de périodes d'enseignement concernées. Après cette date, aucun remboursement ne peut être réclamé. Pour obtenir son remboursement, l'étudiant doit remplir le formulaire disponible au secrétariat de la formation continue.

Article 3 – DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE NON UNIVERSELS

3.1 Définition

Les droits de toute autre nature non universels sont des frais exigés de certaines catégories d'étudiants pour des services particuliers ou correspondant à une pénalité.

3.2 Montant et perception

Les droits exigés pour des services particuliers ou correspondant à une pénalité sont présentés à l'annexe I. La révision de ces droits est de la responsabilité du comité exécutif.

Ces droits sont acquittés au moment de l'inscription ou de l'obtention du service visé, selon le principe de l'utilisateur-payeur.

Article 4 – DISPOSITIONS FINALES

4.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil. Il est déposé auprès du ministre dès son adoption.

4.2 Abrogation

Le présent règlement abroge tout règlement ou tout texte antérieur concernant ses objets.

Annexe I

DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE NON UNIVERSELS

Révisés le 14 mars 2023

Ces droits sont établis par le comité exécutif

Programme optionnel	
Programme Vie intense intégrée aux études (VIIÉ) – <i>Football</i>	592 \$/ année (taxable)
Programme Vie intense intégrée aux études (VIIÉ) – <i>Autre que football</i>	400 \$/ année (taxable)
Services particuliers	
Analyse du dossier scolaire	50 \$/h (min. 1 h)
Service d'orientation*	50 \$/h (min. 1 h)
Service d'orientation – Tests*	50 \$/h + achat des tests
Modification d'horaire	20 \$
Documents additionnels	
Attestation additionnelle de l'émission d'une AEC ou d'une attestation de formation sur mesure**	10 \$ dossier actif 15 \$ dossier inactif
Copie additionnelle du bulletin d'études collégiales, du diplôme d'études collégiales (DEC) ou de l'attestation de fréquentation ou de non-fréquentation scolaire**	5 \$ dossier actif 10 \$ dossier inactif
Copie additionnelle de tout document émis par le Cégep à l'origine**	5 \$ dossier actif 15 \$ dossier inactif
Pièce au dossier nécessitant une recherche dans les archives**	20 \$/h (min. 1 h)
Pénalités et retards	
Retard dans la remise du choix de cours	35 \$
Frais de réinscription à la suite d'une désinscription	30 \$
Retard pour paiement des frais et chèque sans provision	25 \$

* À l'exception des étudiants concernés par le paiement des autres droits afférents aux services d'enseignement, qui couvrent le service d'orientation (réf. DE-13-RE-02, art. 6.1.1).

** Frais postaux selon les tarifs en vigueur.